



MOSCOU • KALOUGA • SAINT-PETERSBOURG

MISSION AUTOMOBILE EN RUSSIE

« A LA RENCONTRE DE RENAULT, PSA ET DES FOURNISSEURS RUSSES DE L'AUTOMOBILE »

« PARTICIPATION AU FORUM AUTOINVEST A SAINT-PETERSBOURG »

Du dimanche 12 février au vendredi 17 février 2012

Dans un contexte mondial encore marqué par la crise, la Russie profite pleinement de la reprise en affichant de nouveau des résultats économiques supérieurs à la moyenne mondiale (4,0% en 2010, 4,3% en 2011, *selon les prévisions du FMI*). La Russie continue d'offrir de nombreuses opportunités d'affaires, notamment dans le secteur dynamique de l'automobile. La vente de véhicules légers en 2010 a augmenté de 30% par rapport à 2009 (*source : Ernst&Young*).

Les précédentes missions organisées en Russie dans le secteur de l'automobile par la **Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris**, en partenariat avec la **FIM** et la **FIEV**, ont eu beaucoup de succès. Plus de 60 entreprises accompagnées par la CCIP ont bénéficié de contacts directs avec des responsables de projets d'Avtoframos à Moscou, de Renault-Avtovaz à Togliatti et de PSA à Kalouga.

Aujourd'hui se posent les questions suivantes :

- Quelle est la politique industrielle liée à l'investissement de Renault et PSA et de leurs partenaires en Russie ?
- Comment envisagent-ils se positionner sur le marché russe durant les prochaines années et avec quels véhicules ?
- Quelle politique d'achat en découlera ? Comment les fournisseurs français peuvent-ils en profiter ?
- Avec quels fournisseurs russes de l'automobile les équipementiers et les sous-traitants français devront-ils envisager des partenariats ? Et pour quels types de partenariats ?

C'est pour y apporter des réponses concrètes que la **Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris** et le **réseau Mov'n Go animé par la CCI Versailles Val d'Oise/Yvelines** avec le concours de la **Fédération des Industries des Equipements pour Véhicules (FIEV)**, proposent le programme qui suit.

> ELEMENTS DE CONTEXTE

Le marché russe de l'automobile, malgré une forte chute due à la crise, devrait être de l'ordre de 2,6 millions de voitures en 2011, passer à 4 millions de véhicules en 2016 et devenir ainsi le 1^{er} marché européen.

Le groupe Renault-Nissan-Avtovaz repose sur trois bases industrielles pour atteindre son objectif de 1,6 million de véhicules : Moscou, Saint-Petersbourg et Togliatti. En septembre 2011, le groupe a racheté Ijavo de Ijevsk

L'usine PSA de Kalouga (à 180 km au sud-ouest de Moscou) est un site de production de véhicules de PSA Peugeot Citroën et de Mitsubishi, associés dans une société commune. L'usine a réalisé l'assemblage de 25.000 automobiles positionnées sur le moyen de gamme en 2011, et prévoit d'augmenter à 125.000 le nombre de véhicules produits en 2012. Les deux groupes ont pour objectif de produire des voitures dont les pièces seront au moins à 30% d'origine locale.

En plus de PSA, Volkswagen est aussi implanté à Kalouga, tout comme Renault Trucks, Magna, Faurecia, Visteon...

Le Forum « Autoinvest » (<http://eng.autoinvest-russia.ru>) qui se déroule à Saint-Petersbourg est un événement annuel regroupant les équipementiers automobiles en Russie. Il permet de réunir des entreprises russes et étrangères et des représentants des autorités russes, notamment des ministères concernés. La participation au Forum permet d'avoir une vision globale du secteur automobile, de rencontrer les directions d'Achats des OEM implantés en Russie, ainsi que de visiter les sites de production des véhicules de la région de Saint-Petersbourg.



> CALENDRIER PREVISIONNEL

Décembre-janvier : Validation de votre projet de développement avec les conseillers Russie de la CCIP • **15 décembre 2011** : clôture des inscriptions et envoi du cahier des charges à la CCIP • **10 janvier 2012** : date limite de règlement (100%) • **décembre 2011 / janvier 2012** : travail sur le programme de rendez-vous ciblés selon le cahier des charges de chaque participant • **Du 12 au 17 février 2012** : mission proprement dite (cf. programme page suivante)

> PROGRAMME & BULLETIN D'INSCRIPTION



MOSCOU • KALOUGA • SAINT-PETERSBURG

MISSION AUTOMOBILE EN RUSSIE

« A LA RENCONTRE DE RENAULT, PSA ET DES FOURNISSEURS RUSSES DE L'AUTOMOBILE »
 « PARTICIPATION AU FORUM AUTOINVEST A SAINT-PETERSBURG »

Du dimanche 12 février au vendredi 17 février 2012

PROGRAMME PREVISIONNEL RUSSIE (MOSCOU • KALOUGA • SAINT-PETERSBOURG)		COUT FORFAITAIRE
Dimanche 12 février	- APRES-MIDI/SOIREE : ARRIVEE A MOSCOU	<p>Prix : 1.700 euros HT (2.033,20 euros TTC) PAR PERSONNE</p> <p>Ce coût forfaitaire comprend la préparation de votre mission avec les conseillers Russie de la CCIP et du Bureau de la CCIP à Moscou • Les rendez-vous avec les représentants des OEM en Russie • La participation au Forum AUTOINVEST • Les rendez-vous dans le cadre du Forum • Les séminaires, les réunions d'information, les visites de sites industriels, etc. • L'accompagnement et le soutien logistique tout le long de la mission par l'équipe de la CCIP • Participation aux frais d'interprétariat collectif.</p> <p>Ce coût forfaitaire ne comprend pas les transports aériens, les transferts, les visas, l'hébergement, les frais d'interprète personnel (100€/jour), les repas et les dépenses à caractère personnel.</p> <p>Un devis pour les déplacements vous sera proposé, mais vous pouvez, si vous le souhaitez, organiser vous-même votre voyage et hébergement.</p>
Lundi 13 février	<p>MOSCOU</p> <p>- <i>Matinée</i> : réunion avec la Direction des achats de d'AVTOFRAMOS. Visite de l'usine. Déjeuner sur place</p> <p>- <i>Après-midi</i> : DEPART POUR KALOUGA</p> <p>- <i>Soirée</i> : dîner avec des représentants de PSA (<i>à confirmer</i>)</p>	
Mardi 14 février	<p>KALOUGA</p> <p>- Rencontre avec la Direction de VW, visite de l'usine</p> <p>- Rencontre avec la Direction de PSA, visite de l'usine</p> <p><i>Fin d'après-midi</i> : transfert à Moscou et DEPART POUR SAINT-PETERSBOURG</p>	
Mercredi 15 février	<p>SAINT-PETERSBOURG</p> <p>- Rencontre avec les directions de NISSAN, HYUNDAI, SCANIA TRUCK, visites des usines (<i>à confirmer</i>)</p>	
Jeudi 16 février	- Participation au programme de Forum AUTOINVEST : rencontres avec des équipementiers russes, BtoB, tables rondes	
Vendredi 17 février	<p>- <i>Matinée</i> : suite des rencontres au Forum AUTOINVEST</p> <p>- DEPART POUR PARIS.</p>	

Merci de retourner, AVANT LE 15 DECEMBRE 2011, votre dossier d'inscription (bulletin ci-dessous + votre chèque ou la copie de votre ordre de virement + **le cahier des charges de vos attentes**) à l'attention de **Ludmila VILARRASA**:

- **Par courrier** à l'adresse suivante si vous optez pour un règlement par chèque : CCIP / Direction des actions et de la coopération internationales / Secrétariat Service Europe – 2, rue de Viarmes 75040 Paris cedex 01.
- **Par télécopie** au 01 55 65 36 66 si vous optez pour un virement bancaire.
- Vous pouvez également nous retourner votre cahier des charges par courriel à lvilarrasa@ccip.fr, copie vdiaz@ccip.fr

Important : dans tous les cas, conservez une copie complète de votre dossier.

Prénom* / Nom* :
 Fonction* :
 Entreprise* :
 Tel* : Télécopie : E-mail* :
 Adresse :
 Code postal* : Ville* : Site Internet :
 Secteur d'activité :
 N° de SIRET* :

* Mentions obligatoires

- S'inscrit à la mission Russie - Automobile
- Joint un chèque libellé à l'ordre de la CCIP d'un montant de **2.033,20 euros** TTC PAR PERSONNE (1.700 euros HT).
- Opte pour un virement bancaire (RIB, voir p. 3) d'un montant de **2.033,20 euros** TTC PAR PERSONNE (1.700 euros HT).

Fait à :, le2011

Signature et cachet de l'entreprise
 (Précédés de la mention "lu et approuvé")

La CCIP/DIACI collecte ces informations pour la gestion de votre inscription. Elles sont conservées deux ans. Conformément à la loi du 6 janvier 1978, l'internaute dispose d'un droit d'accès qu'il peut exercer auprès du correspondant à la protection des données à caractère personnel cpdp@ccip.fr Il dispose également d'un droit de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant qu'il peut exercer auprès diacieuropa@ccip.fr ou, en cas de difficulté, auprès de cpdp@ccip.fr.

CAP Ru

CONDITIONS GENERALES DE VENTE APPLICABLES AUX PRESTATIONS DE SERVICES DELIVRES PAR LA CCIP-DIACI DANS LE CADRE DE L'APPUI INTERNATIONAL

Préambule :

En validant sa commande, le client déclare accepter sans réserve les termes de ladite commande ainsi que l'intégralité des présentes conditions générales de vente.

1 - Objet du contrat

Les présentes conditions générales de vente définissent les conditions dans lesquelles la CCIP-DIACI s'engage à réaliser la prestation de services résultant du devis, du bon de commande ou des conditions particulières. Les conditions particulières précisent les conditions de vente propres à chaque prestation de services et complètent les présentes conditions générales de vente. Les conditions particulières peuvent figurer sur le devis, la commande ou être transmises au client en accompagnement de ces documents. Toute proposition commerciale ou devis signé par le client a valeur contractuelle. En cas de contradiction entre les conditions particulières et les présentes conditions générales de vente, les dispositions des présentes conditions générales sont seules applicables.

2 - Champ contractuel

2.1 Les présentes conditions générales de vente ainsi que les conditions particulières, lorsqu'elles sont signées, expriment l'intégralité de l'accord des parties, qui ne pourront se prévaloir d'aucun autre document, contrat ou échange antérieur à la signature du contrat.

2.2 Dans le cas où l'une des dispositions des présentes conditions générales de vente serait déclarée nulle, ou non écrite, par un tribunal compétent, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties exprimée dans les présentes conditions générales de vente et les conditions particulières.

2.3 La CCIP-DIACI pourra modifier, réactualiser ou rectifier les présentes conditions générales de vente, si besoin est, afin de prendre en compte une évolution législative, réglementaire, jurisprudentielle et/ou économique.

2.4 La CCIP-DIACI s'engage à communiquer les présentes conditions générales de vente à tout acheteur qui en fait la demande et d'une manière systématique au verso du devis proposé au client.

3 - Principales caractéristiques de l'offre

3.1 Les plaquettes commerciales présentent à tout moment une proposition commerciale de vente de produits ou de services, laquelle n'est pas considérée juridiquement comme une offre permanente. Les photographies et les descriptifs détaillés présentés ne sont pas contractuels, ils n'ont qu'une valeur indicative. Si des erreurs s'y sont introduites, en aucun cas la responsabilité de la CCIP-DIACI ne pourra être engagée.

3.2 Durée de validité des offres de vente.
La durée de validité des offres de prestation de services est prévue dans les conditions particulières.

4 - Tarifs et conditions de règlement

4.1 Prix des prestations de services.
Le prix de chaque prestation est indiqué dans les conditions particulières de vente.

4.2 Conditions de règlement

- a) Modes de règlement
Les paiements peuvent être effectués
- par chèque, à l'ordre de la CCIP-DIACI, à l'adresse figurant sur le devis ou le formulaire « bon de commande » élaboré par la CCIP-DIACI
 - ou par virement bancaire, dans ce cas, faire parvenir à la CCIP-DIACI la copie de l'ordre de virement.

AGENCE BNP PARISBAS ETOILE ENT (00813).

Code Banque : 30004 ;

Code agence : 00806 ;

Numéro de compte : 00021751178 ; RIB : 07 ;

IBAN : FR76 3000 4008 0600 0217 5117 807 ;

BIC : BNPFRPP33

b) Modalités et délais de paiement
Les conditions particulières de vente prévoient les modalités de paiement de la prestation. Tout retard de paiement expose le client à une pénalité de retard égale à trois fois le taux d'intérêt légal.

5 - Caractéristiques de la prestation de services

Le contrat de prestation de services créé à la charge de la CCIP-DIACI une obligation de moyens. Dans le cas d'un diagnostic, les recommandations formulées dans le cadre ou à l'issue de la mission correspondent à la situation de l'entreprise telle que décrite au moment de l'exécution du contrat. La prestation est réalisée sur la base des éléments que le client a transmis à la CCIP-DIACI par écrit ou lors de leurs entretiens et échanges en face à face. Ils sont considérés comme exacts et sincères. Les prestations de la CCIP-DIACI font l'objet d'un devis ou d'un bon de commande détaillé et personnalisé. Au choix du client, ce devis ou ce bon de commande est soit retiré par ses soins dans les locaux de la CCIP-DIACI, soit envoyé par lettre simple, fax ou courriel.

6 - Durée du contrat

a) Formation du contrat

Le contrat prend effet à la date de réception par la CCIP-DIACI du devis ou du contrat signé par le client accompagné du règlement prévu par le devis et par les conditions particulières de vente.

b) Durée des prestations de services

La durée des prestations de service est celle indiquée dans les conditions particulières de vente.

Toutefois, si à l'expiration de cette durée, la prestation de service, objet du contrat, n'était pas achevée, les parties pourront convenir, d'en poursuivre l'exécution pour une durée définie entre elles et, le cas échéant, selon des conditions financières arrêtées d'un commun accord.

7 - Obligations des parties

7.1 Obligations de la CCIP-DIACI

a) La prestation de services créée à la charge de la CCIP-DIACI une obligation de moyens. La CCIP-DIACI s'engage à fournir tous les soins nécessaires à l'exécution de sa prestation.

b) La CCIP-DIACI s'engage à désigner et à maintenir pendant la durée d'accomplissement de la prestation un (ou plusieurs) conseillers qui restent sous son autorité en tant qu'employeur.

c) La CCIP-DIACI s'engage à exécuter les prestations mentionnées dans le document contractuel signé par le client

7.2 Obligation de collaboration du client

a) Le client s'engage à fournir l'ensemble des renseignements, informations ou documents utiles à l'exécution de la prestation de la CCIP-DIACI.

b) Il s'engage à fournir, le cas échéant, la logistique d'accueil requise si la prestation nécessite une ou plusieurs visites dans ses locaux.

c) Le client s'engage à indiquer nommément la ou les personnes qui seront les interlocuteurs des conseillers CCIP-DIACI et à honorer les rendez-vous et sollicitations de la CCIP-DIACI nécessaires au bon déroulement de la prestation.

d) Le client s'engage à respecter les modalités de paiement résultant des présentes conditions générales de vente ainsi que des conditions particulières de vente.

Il est tenu, le cas échéant, de signaler à la CCIP-DIACI tout changement susceptible d'entraîner son insolvabilité, sa cessation de paiement ou un retard de paiement afin que la CCIP-DIACI puisse envisager les dispositions à prendre, notamment des garanties de paiement.

8 - Responsabilité

La CCIP-DIACI décline toute responsabilité pour le cas où des informations susceptibles d'influencer son analyse n'auraient pas été portées à sa connaissance par le client. En cas d'omissions, d'inexactitudes ou d'erreurs éventuelles de la part du client affectant la prestation de services, en dépit du soin apporté, la CCIP-DIACI n'encourra aucune responsabilité.

9 - Résiliation

9.1 Manquement

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations et auquel il ne sera pas remédié par la partie défaillante dans les 8 jours d'une mise en demeure de s'exécuter par lettre recommandée avec A.R. adressée par l'autre partie, cette dernière pourra résilier le contrat sans préjudice de tous dommages et intérêts.

En cas de manquement par le client à son obligation de collaboration prévue par l'article 7.2, rendant impossible l'exécution de sa mission par la CCIP-DIACI, la résiliation du contrat qui s'en suivra ne donnera lieu à aucun remboursement au profit du client.

9.2 Annulation

a) Annulation par le client

Les conditions dans lesquelles le client peut annuler la prestation sont indiquées dans les conditions particulières de vente.

b) Annulation par la CCIP-DIACI

La CCIP-DIACI se réserve le droit d'annuler toute manifestation ou tout événement lorsque son organisation est devenue impossible ou, dans le cas spécifique des prestations collectives, lorsque le nombre minimal de participants n'est pas atteint.

10 - Clause pénale

Toute inexécution ou mauvaise exécution de la prestation imputable à la CCIP-DIACI, donnera uniquement lieu au maximum au remboursement intégral des sommes versées par le client.

11 - Confidentialité

Les parties s'engagent à respecter la confidentialité des informations auxquelles elles auraient accès dans le cadre de l'exécution du contrat. Les informations données ou documents transmis par le client à la CCIP-DIACI sont considérés comme strictement confidentiels dans la mesure où ils n'ont pas été rendus publics par d'autres voies.

La CCIP-DIACI s'engage à ne pas le(s) diffuser sans l'accord express du client.

12 - Propriété des données

La propriété des données ou du contenu des documents ou informations, transmis par la CCIP-DIACI au client dans le cadre des prestations de service, qu'ils soient ou non protégés par un droit de propriété intellectuelle, appartient à la CCIP-DIACI, sauf accord particulier contraire. Le client s'interdit de reproduire, de représenter ou d'adapter en dehors de ses besoins propres tout ou partie de ces données ou d'en faire, directement ou indirectement, toute exploitation commerciale.

13 - Données à caractère personnel

Aucune information personnelle n'est cédée à des tiers. Les informations ne sont collectées qu'à des fins de gestion de la commande et de statistiques internes à la CCIP-DIACI.

Conformément à la Loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant. Si le client souhaite exercer ce droit, il doit adresser un courriel à ccdp@ccip.fr.

14 - Tiers

Sauf accord écrit préalable de la CCIP-DIACI, le client ne peut céder à un tiers les droits et obligations nés des présentes conditions générales de vente et des conditions particulières.

15 - Validité des modes de communication

Sauf lorsqu'un formalisme spécifique est expressément imposé par les présentes conditions générales de vente ou les conditions particulières de vente, le client reconnaît la validité et la valeur probante des courriers électroniques et des télécopies échangées avec la CCIP-DIACI dans le cadre de l'exécution du contrat et leur attribue la même valeur qu'un courrier postal.

16 - Force majeure

La CCIP-DIACI ne saurait être tenue responsable de toute inexécution ou mauvaise exécution de ses obligations ayant pour cause un cas de force majeure, incluant notamment, sans que cela soit limitatif, les cas de guerre, d'émeute, d'insurrection, d'interruption de transport, de problème d'importation, de grève, de pénurie, d'incendie, de catastrophes naturelles, ou de modification dans la réglementation nationale ou internationale des produits constituant un obstacle définitif à l'exécution des prestations par la CCIP-DIACI.

17 - Droit applicable - Tribunaux compétents

Toutes les contestations relatives aux prestations fournies par la CCIP-DIACI et à l'application ou l'interprétation des présentes conditions générales de vente sont régies par la loi française.

Les tribunaux de Paris sont les seuls compétents pour tout litige ou différend les concernant.

18 - Relation clients

Pour toute information, question ou réclamation, le client peut s'adresser au Centre de Contact Client 0820 012 112 ou transmettre un courriel à info-ccc@ccip.fr.

* Le champ d'application de ces conditions générales de vente ne concerne pas les prestations dites encadrées à savoir celles qui font l'objet d'une convention entre la CCIP-DIACI et un autre opérateur public.

Dispositions applicables au service Europe

Votre dossier d'inscription se décompose comme suit :

1. *Votre bulletin d'inscription* dûment complété et signé (cf. page suivante) ;
2. *Le cahier des charges de vos attentes* qui servira de base à la préparation de votre programme de rendez-vous d'affaires pendant la mission (cf. fichier joint), accompagné de 3 exemplaires de la plaquette de présentation de votre entreprise ;
3. *Votre chèque ou la copie de votre ordre de virement* si vous optez pour un virement bancaire.

Conditions de règlement :

Le règlement s'effectue en un versement.

Conditions de résiliation

En cas d'annulation du fait du réservataire 1 mois avant la date de mission, la CCIP remboursera 50% des sommes versées. Au-delà de ce délai, aucun remboursement ne sera effectué.

Assurances durant la mission :

La CCIP-DIACI n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne les risques, dommages, accidents de toute nature pouvant survenir à l'occasion de la mission. La société est invitée à souscrire toutes les assurances nécessaires à ce sujet.

